



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CÉDEX 12
Téléphone 01 53 44 28 53
Télécopie 01 53 44 20 61 / 20 63

Paris, le 14 février 2014

Internet <http://www.anc.gouv.fr/>

Mel jerome.haas@anc.gouv.fr

M. Hans HOOGERVORST
Président de l'IASB

30 Cannon Street
LONDON EC4M 6XH
Royaume-Uni

Le Président

JH/

n° 8

Objet : DP/2013/1 relatif à la revue du cadre conceptuel pour l'information financière

Monsieur,

Je vous écris au nom de l'Autorité des normes comptables (ANC) pour vous faire part de nos positions sur le document de discussion en objet.

Travaux de l'ANC en vue de sa réponse :

Nos positions résultent de la procédure que nous avons suivie : publication de bulletins et autres travaux proactifs en collaboration avec des collègues européens, réunions avec les parties prenantes (notamment une réunion d'échanges avec l'IASB à Paris), examen par la nouvelle Commission des normes internationales de l'ANC puis examen par son nouveau Collège.

Depuis des années, l'ANC travaille activement à des projets relatifs au cadre conceptuel¹, seule ou avec d'autres normalisateurs européens. Elle a donc eu le temps de débattre de ses points de vue, de les étayer et de les confirmer, alors même que les IFRS évoluaient et étaient soumises à l'épreuve de contextes économiques changeants.

Considérations générales :

Bien que le cadre conceptuel n'ait pas été formellement adopté par l'Union européenne, c'est sur le fondement de ses principes sous-jacents figurant dans les normes en vigueur au tournant du siècle que celle-ci a décidé d'adopter les IFRS en 2002. Depuis lors et jusqu'en 2010, les discussions entre l'IASB et le FASB en vue d'une convergence sur le cadre conceptuel n'ont pas cessé, alors qu'en parallèle étaient menés des projets de normalisation qui se démarquaient du cadre ou au sujet desquels des parties prenantes s'entendaient dire qu'elles l'interprétaient mal.

¹ <http://www.anc.gouv.fr/cms/accueil/recherche/travaux-proactifs-dans-le-cadre.html>

Compte tenu de ce contexte incertain, il n'est pas surprenant que cette consultation ait été attendue et réclamée de longue date (avant même la dernière consultation de l'IASB sur son futur programme de travail) par la plupart des parties prenantes de l'IASB et notamment par l'ANC. Cela prouve l'importance qu'ils attachent à cette question et à son rôle « d'ancrage ». L'ANC se félicite donc de cette consultation. Nous accueillons également favorablement l'approche plus globale adoptée par l'IASB tout en se concentrant sur les états financiers plutôt que sur l'information financière et nous réjouissons que l'IASB veuille accélérer le processus de révision du cadre conceptuel. Aux yeux de l'ANC, cela est d'autant plus important que les crises récentes ont montré que des modifications devaient y être apportées de toute urgence.

Nous notons et regrettons toutefois que le document de discussion propose de combler certaines lacunes par des débats longs et assez ouverts sur des questions telles que l'évaluation, les passifs, la distinction entre dette et fonds propres, plutôt que de s'intéresser à la performance, au concept de maintien du capital, ou à la perspective (entité versus propriétaire) dans laquelle les comptes sont établis.

Le document de discussion semble confirmer des pratiques ou des concepts existants sans qu'il y ait véritablement débat, comme par exemple la possibilité de s'écarter du cadre conceptuel au niveau des normes, la théorie des marchés financiers efficients, ou la comptabilisation des produits dérivés à la juste valeur. Sur d'autres sujets cependant, le document de discussion propose des changements significatifs pour refléter la pensée actuelle, comme par exemple la décomposition des actifs et des passifs, l'abaissement de la probabilité du rang de critère de comptabilisation au rang de critère d'évaluation ou la nouvelle notion de contrôle.

Peu d'informations sont fournies aux parties prenantes sur les conséquences des propositions et des options qui leur sont soumises. C'est à la fois déroutant et déstabilisant.

Éléments clés de la position de l'ANC concernant le cadre conceptuel :

Dans le cadre de ses travaux sur le cadre conceptuel, et plus spécifiquement dans sa réponse au Livre vert de la Commission européenne sur les investissements de long terme, l'ANC a défini les **principes clés** qui, à ses yeux, doivent faire partie intégrante du cadre conceptuel des IFRS².

L'ANC est d'avis que la représentation des activités des entreprises doit se concentrer sur leur performance économique afin de fournir **aux investisseurs et à tous les autres utilisateurs les informations les plus pertinentes** et les aider à évaluer la **gestion** des dirigeants. Elle considère que l'IASB partage cet objectif, ce dernier étant souvent formulé par ses Trustees.

Compte tenu des normes et du cadre actuels, du document de discussion soumis et des projets en cours, nous sommes convaincus :

- (i) que le principe de **prudence** impliquant une asymétrie dans la comptabilisation des actifs et des passifs, qui a été retiré du cadre conceptuel en 2010, doit être rétabli ;
- (ii) que le principe de **fiabilité** doit également être préservé, contrairement au cadre conceptuel tel qu'arrêté en 2010 et contrairement aux propositions figurant dans le document de discussion ;
- (iii) que la **performance** des entreprises est la mieux représentée en se référant au principe de réalisation qui se fonde sur le **modèle économique** (*business model*) et en tenant compte d'informations supplémentaires en vertu du principe de prudence ;
- (iv) qu'il faut **mettre un terme à la prééminence du bilan sur le compte de résultat** et procéder à un **rééquilibrage entre court et long terme**, privilégiant ainsi une évaluation sur le long terme des résultats des entreprises par rapport à **une évaluation financière à court terme** souvent trompeuse.

²http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/Normes%20internationales/Commission%20européenne/Cadre_conceptuel.pdf

En outre, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas ajouter une complexité comptable à la complexité économique objective et sur la nécessité de formuler des propositions claires en ce sens.

Cela **appelle une modification**, dans les délais les plus brefs possibles, **du cadre conceptuel ainsi que des normes et projets correspondants**.

Implication de la modification du cadre conceptuel sur les normes

Nous avons pris note de l'absence d'analyse des conséquences des propositions sur les normes existantes et à venir, même si l'IASB indique qu'il n'a pas l'intention de modifier les normes en vigueur à court terme. Les parties prenantes sont en droit d'attendre que l'IASB réalise cette analyse dans le cadre de sa procédure d'élaboration des normes, c'est-à-dire dorénavant lorsque l'exposé-sondage sera publié. Non seulement cela aiderait les parties prenantes à comprendre la logique de l'IASB, mais cela leur permettrait également de mieux **tester** les conséquences sur les états financiers ainsi que sur la stabilité financière. Nous attendons par conséquent de l'IASB qu'il fournisse cette analyse lors de la prochaine phase de sa procédure.

L'ANC a entamé des travaux dans ce domaine. Par exemple, pour refléter le modèle économique d'une entité, l'IAS 39 était toute désignée pour être revue, l'IFRS 9 pouvant encore faire l'objet d'une révision à certains égards. Un certain nombre d'autres normes, comme l'IAS 2 (stocks) ou l'IAS 17 (contrats de location), reflètent le modèle économique de manière juste et ne devraient donc pas être modifiées. Les mêmes travaux doivent bien entendu être entrepris pour déterminer si les normes et projets de l'IASB respectent bien les autres principes clés.

Tels sont les critères retenus par l'ANC pour étudier les propositions contenues dans le document de discussion de l'IASB et répondre aux questions spécifiques posées.

Nos réponses détaillées aux questions spécifiques de l'IASB figurent en annexe (*annexe non traduite*).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jérôme HAAS

